

**A R R E T E M U N I C I P A L**

**Objet : Interdiction de circuler – Rue sur le Place de l'Eglise**  
**Du 26/05/2025 au 26/09/2025**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**VU** la demande formulée par M FIORE, Architecte chargé du projet de réhabilitation de l'Eglise St Laurent (5<sup>ème</sup> tranche) et afin que l'entreprise BOURDARIOS effectue les travaux de maçonnerie et couverture,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

**CONSIDERANT** l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

**ARRETE**

**Article 1** : Du 26 Mai 2025, au 26 Septembre 2025, en raison des travaux de réhabilitation de l'Eglise St Laurent (5<sup>ème</sup> tranche), la circulation sera interdite sur la Rue de la Place de l'Eglise. (voir annexe ci-dessous)

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**Article 2** : La pose et la maintenance des différents panneaux de signalisation et d'information seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux, sous sa responsabilité, elle en assurera l'agrément et le contrôle.

**Article 3** : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet et M le Maire d'Azillanet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à : Architecte FIORE – Entreprise BOURDARIOS

Fait à Azillanet, le 26-05-2025

M le Maire

Alexandre DYE



**ANNEXE :**

